

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 038 /2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE LA WEIHNACHTSZEIT IN
SEEBACH 2024**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'autorisation de l'EPF d'Alsace, propriétaire du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

Vu la demande de l'Association « Richesses de SEEBACH » - représenté par Madame Chantal HUMMEL, d'organiser l'évènement « WEIHNACHTSZEIT IN SEEBACH 2024 » qui se tiendra le 7, 8, 14 et 15 décembre 2024 de 16 h à 22 h à SEEBACH, place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises,

Vu la mise en place des stands à compter du 1^{er} décembre 2024,

CONSIDERANT la mise en place de chalets et d'équipements divers nécessaires à l'organisation de l'évènement « WEIHNACHTSZEIT IN SEEBACH 2024 » place de la Mairie et dans la cour du 94, rue des Eglises à SEEBACH,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La place de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules les **7, 8, 14 et 15 décembre 2024 de 15h à 22h,**

La rue des Eglises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Eglises, sera fermée à la circulation les **7, 8, 14 et 15 décembre 2023 de 15h à 22h.**

Les responsables des stands implantés place de la Mairie sont autorisés à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH - cadastré section 3 n° 50 - dans le cadre de l'organisation de l'évènement « WEIHNACHTSZEIT IN SEEBACH 2024 », afin d'y installer et d'y exploiter des chalets destinés à recevoir du public.

Il est précisé que la sortie arrière de la place de la Mairie restera ouverte afin de permettre aux services de secours d'intervenir le cas échéant.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable les **7, 8, 14 et 15 décembre 2023 de 15h à 22h.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera exceptionnellement à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

ARTICLE 5 :

Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 6 :

Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents équipements présents sur la place de la Mairie.

Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à SEEBACH, le 6 décembre 2024

Le Maire



Michel LOM



